



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Champ d'application de la PCH et besoin en aide-ménagères

Question écrite n° 26557

Texte de la question

M. Laurent Garcia attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le champ couvert par la prestation de compensation de handicap (PCH). Cette prestation est une aide financière versée par le département aux personnes dont l'état de santé, le handicap, nécessite une aide humaine dans la réalisation des actes de la vie quotidienne. Or, à ce jour, cette prestation finance exclusivement les aides humaines, techniques ou celles liées à l'aménagement du logement ou du véhicule, et exclut le financement d'une aide-ménagère pour l'aide à la préparation des repas, accompagnement pour les rendez-vous médicaux, et les achats alimentaires, pharmacie, habillement. Si certaines personnes peuvent, compte tenu de leur revenu inférieur à un certain plafond, prétendre à l'aide sociale départementale pour bénéficier d'un financement d'aide-ménagère, la majorité, qui se trouve au-dessus du seuil d'éligibilité de l'aide sociale, doit financer elle-même cette aide humaine, alors même que l'enveloppe PCH dédiée n'est pas utilisée dans sa globalité par la personne porteuse du handicap. Il souhaite connaître les raisons qui motivent cette exclusion dans la prise en charge par la PCH, et s'il est envisagé de prendre en compte cette problématique et ainsi faire évoluer la situation dans les travaux menés dans le cadre de « Ma santé 2022 ».

Données clés

Auteur : [M. Laurent Garcia](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26557

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2020](#), page 995

Question retirée le : 8 février 2022 (Fin de mandat)